



**Registre des Arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon**

OBJET :

URB.17.08.A13

Commune de SAÔNE :
Mise à jour du Plan Local
d'Urbanisme

- Plan de servitudes
aéronautiques de
dégagement de l'aérodrome
de La Vèze (Doubs) -
Approbation

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand
Besançon,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR)
du 24 mars 2014 qui donne à la Communauté d'Agglomération du Grand
Besançon (CAGB) compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU)
au 27 mars 2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saône,
approuvé le 30 janvier 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 151-43,
L.153-60, L. 152-7, et les articles R. 153-18, R. 151-51 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel en date du 27 février 2017 portant approbation
du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de
Besançon-La Vèze (Doubs),

Considérant qu'il y a lieu d'annexer au Plan Local d'Urbanisme de
la commune de Saône les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du
sol, et notamment les servitudes aéronautiques de dégagement,

ARRETE

Article 1^{er} : le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour à la date du
présent arrêté. Cette mise à jour consiste à reporter sur chacune des pièces du
document d'urbanisme intéressant :

- le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de
l'aérodrome Besançon-La Vèze approuvé. Est ainsi mis à jour
l'annexe « Servitudes d'utilité publique », et créé l'annexe T5
« Circulations aériennes zones de dégagement ».

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à
la disposition du public en Mairie de Saône, au Grand Besançon – Mission PLUi
et en Préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie
de Saône et aux sièges du Grand Besançon, 2 rue Mégevand et 4 rue Plançon.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut
être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois
suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de
l'exécution du présent arrêté et dont copie sera remise à Monsieur le Préfet du
Doubs.

Dates d'affichage :

Date de début : 04 JUIL. 2017

Date de fin : 04 AOUT 2017

Besançon, le 04 JUIL. 2017

Préfecture du Doubs Le Président,
Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.

Reçu le - 4 JUIL. 2017



Contrôle de légalité